





COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 08 - FEVRIER 2024 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence: 12 février 2024

A:18 H 30

Membres participants: M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,

Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n° 26837029 : US DE BOLBEC 21 / US DES FALAISES 21 - U18 - Départementale 2 - Poule G 03 février 2024 à 14H 30

La rencontre a été arrêtée à la 52ème minute de jeu. Le score était de 6 à 0 en faveur de l'US DE BOLBEC 21;

- considérant qu'à la 52ème minute de jeu, suite à la sortie sur blessure du joueur n°8 de l'US DES FALAISES 21, cette équipe ne présentait plus que 7 joueurs sur le terrain,
- considérant que le règlement des compétitions stipule que pour pouvoir démarrer ou continuer une rencontre les équipes doivent être composées d'au moins 8 joueurs dont un gardien de but,
- considérant que l'arbitre, constatant que ladite équipe ne satisfaisait plus à cette obligation, a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Stéphane CERDAN